



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Onzième session

Brême (Allemagne), 2 - 6 juin 2008

SUIVI DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

RÉSUMÉ

À sa vingt-septième session, le Comité des pêches est convenu que le Sous-Comité du commerce du poisson serait chargé de l'application de l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code). Le Sous-Comité du commerce du poisson déterminera également les modalités et la fréquence d'un suivi plus détaillé. Le présent document propose un modèle et une fréquence pour un suivi plus détaillé des aspects du Code relatifs au commerce. Le Sous-Comité est invité à formuler ses observations en la matière.

INTRODUCTION

1. À sa vingt-septième session, le Comité des pêches est convenu que le Sous-Comité du commerce du poisson serait chargé de la mise en œuvre de l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code). Le Sous-Comité du commerce du poisson déterminera également les modalités et la fréquence d'un suivi plus précis. Les rapports du Sous-Comité qui seront dorénavant présentés au Comité des pêches contiendront des informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Article 11 (Pratiques après capture et commerce).
2. L'objet du présent document est de proposer des modalités et une fréquence pour un suivi plus détaillé de l'application de l'Article 11.

ACTIVITÉS DE SUIVI EXISTANTES

3. Le Secrétariat prépare au nom du Comité des pêches un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995. Les informations qui y figurent sont communiquées par le Secrétariat, les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches et des organisations non gouvernementales (ONG). Elles sont regroupées et analysées à partir des réponses à un questionnaire transmis aux Membres de la FAO. Soixante dix d'entre eux (soit 37 pour cent des Membres de la FAO) ont répondu au questionnaire soumis en 2006. Le questionnaire est envoyé tous les deux ans.

CONCLUSIONS TIRÉES DES ACTIVITÉS DE SUIVI EXISTANTES

4. Les activités de suivi relatives à l'Article 11 du Code se fondent sur les retours d'information à quatre questions ayant trait aux pratiques après capture et au commerce¹. Deux de ces questions sont d'ordre qualitatif et deux autres d'ordre quantitatif. Comme on peut le constater ci-après, les réponses à ces questions ne fournissent que peu d'éléments pour vérifier l'application de l'Article 11. Les questions ne permettent pas non plus aux parties interrogées d'indiquer plus précisément les domaines où la mise en œuvre demeure difficile.

ANALYSE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE

5. S'agissant des pratiques après capture et du commerce, près de 80 pour cent des Membres ont signalé qu'un système efficace d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments pour le poisson et les produits de la pêche était en place dans leur pays. Certains Membres ne concevaient pas encore clairement la mesure dans laquelle les systèmes d'assurance de la qualité étaient applicables à l'ensemble du secteur halieutique national, par opposition à une application limitée aux seuls produits d'exportation.
6. Quatre-vingt-quatre pour cent des Membres ayant répondu ont indiqué avoir pris des mesures pour réduire les pertes aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation. Les principales mesures portent sur l'amélioration des méthodes de manipulation et de conservation, l'application des réglementations et l'établissement de normes et procédures en matière de sécurité sanitaire des aliments. D'autres mesures répandues concernent la sensibilisation et l'application de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) et la formation y afférente, ce qui correspond aux tendances observées par le passé. Toutefois, l'attention de plus en plus importante accordée à l'utilisation des sous-produits et à la diversification des produits transformés en vue de réduire les pertes est un nouvel élément.

¹ L'Annexe 1 contient le questionnaire de 2007 sur l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable et les réponses fournies.

7. Environ 53 pour cent des Membres qui ont répondu ont pris des mesures pour améliorer l'utilisation des captures accessoires aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation, ce qui indique un recul depuis le rapport de 2005. Les principales mesures prises à cette fin ne sont pas détaillées, mais les activités les plus fréquentes demeurent la sensibilisation, la formation et les projets de recherche-développement. Quelque 68 pour cent des Membres déclarent avoir établi des mécanismes pour supprimer la transformation et le commerce de ressources capturées illégalement. Les principaux mécanismes utilisés pour atteindre cet objectif sont des systèmes améliorés de contrôle et d'inspection et l'introduction de programmes de déclaration obligatoire.

8. Si une majorité d'industries de transformation sont en mesure de retracer l'origine des produits halieutiques qu'elles achètent (85 percent), il n'en va pas de même pour moins de la moitié des consommateurs (42 percent), ce qui n'a pratiquement pas changé depuis deux ans.

MODALITÉS ET FRÉQUENCE PROPOSÉES POUR UN SUIVI PLUS DÉTAILLÉ

MODALITÉS

9. Un questionnaire révisé, plus particulièrement axé sur les aspects du Code relatifs au commerce, sera élaboré. Il sera communiqué à tous les Membres de la FAO, aux organes régionaux et aux organisations non gouvernementales s'occupant des pêches. Il sera mis à jour afin de:

- prendre en compte les questions pertinentes et d'actualité liées aux aspects commerciaux;
- servir d'outil de diagnostic aussi bien pour suivre la mise en œuvre du Code que pour identifier les difficultés de mise en œuvre.

10. Le Secrétariat préparera le questionnaire en s'efforçant de le rendre plus simple et clair.

11. Le Secrétariat rassemblera et analysera les réponses. L'analyse sera soumise au Sous-Comité du commerce du poisson pour examen, puis au Comité des pêches.

12. Deux options sont possibles pour assurer l'activité de suivi:

1. le questionnaire portant globalement sur le suivi est mis à jour pour que les questions concernant les aspects commerciaux soient plus claires et actualisées. (Les questions actualisées différeront de celles figurant dans le précédent questionnaire). Si cette option est retenue, les Membres de la FAO seront invités à répondre à un seul questionnaire, comme auparavant;
2. un questionnaire distinct, ne portant que sur les aspects commerciaux, est élaboré et transmis aux Membres de la FAO. Cette option présente l'avantage de disposer d'un questionnaire qui ne traitera que des questions particulières touchant au commerce. Dans ce cas, les Membres de la FAO devront remplir deux questionnaires.

CALENDRIER

13. Si le Sous-Comité approuve la première option (intégration de questions actualisées concernant les aspects commerciaux dans le questionnaire général), le questionnaire sera envoyé aux Membres de la FAO au cours du premier semestre de 2010. Le Sous-Comité examinera les réponses durant sa treizième session, en 2012 et fera rapport de ses conclusions à la trentième session du Comité des pêches, en 2013.

14. Si le Sous-Comité approuve la deuxième option (élaboration d'un questionnaire distinct sur les aspects commerciaux), le questionnaire mis à jour sera transmis aux Membres de la FAO au cours du premier semestre de 2009. Le Sous-Comité examinera les réponses durant sa douzième session en 2010 et présentera ses conclusions à la vingt-neuvième session du Comité des pêches, en 2011.

FRÉQUENCE

15. Si le Sous-Comité choisit la première option, le Comité des pêches déterminera la fréquence de l'activité puisque le suivi spécifique des aspects relatifs au commerce sera intégré dans le questionnaire général de suivi.

16. Si le Sous-Comité choisit la deuxième option, il sera invité à décider de l'envoi du questionnaire tous les deux ou quatre ans.

AUTRES ACTIVITES DE SUIVI

17. Outre le questionnaire portant sur les aspects commerciaux, l'activité de suivi pourra également, le cas échéant, s'intéresser à des aspects particuliers de l'Article 11 (Pratiques après capture et commerce) si le Sous-Comité juge qu'un suivi plus précis est justifié. Cette démarche permettrait de mieux prendre en considération les difficultés particulières auxquelles sont confrontés les Membres de la FAO lors de la mise en œuvre de certains éléments de l'Article 11 du Code.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

18. Le Secrétariat recommande d'adopter la deuxième option pour assurer le suivi des questions liées au commerce. Dans le cadre de cette option, un questionnaire distinct sera élaboré et communiqué aux Membres de la FAO. Deux questionnaires (le questionnaire général et le questionnaire portant sur les aspects commerciaux) devront alors être remplis, mais cette option permettra d'assurer une activité de suivi plus détaillée de l'Article 11. Il sera également possible de lancer le processus deux ans plus tôt qu'avec la première option.

19. Le Secrétariat recommande en outre d'entreprendre l'activité de suivi tous les deux ans afin qu'elle coïncide avec le Comité des pêches.

PROPOSITION DE SUITE À DONNER PAR LE SOUS-COMITÉ

20. Le Sous-Comité est invité à formuler des observations sur les propositions de modalité et de fréquence d'un suivi plus détaillé des aspects du Code intéressant le commerce. Le Sous-Comité est notamment invité à présenter ses observations sur la recommandation du Secrétariat visant à élaborer un questionnaire distinct pour l'Article 11 du Code et à procéder à l'activité de suivi tous les deux ans.

ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE - PRATIQUES APRÈS CAPTURE ET COMMERCE

	Oui	Non
21. Existe-t-il actuellement un système efficace de sécurité sanitaire et d'assurance de qualité pour les produits de la pêche?	80%	
22. Citez les mesures prises pour inciter toutes les parties participant à la transformation, à la distribution et à la commercialisation du poisson à réduire les pertes après capture et les rejets, par ordre décroissant d'efficacité.		
<p>1. Amélioration des méthodes de manipulation et de conservation.</p> <p>2. Adoption de réglementations relatives à la sécurité sanitaire des aliments et établissement de normes et procédures.</p> <p>3. Sensibilisation et application et de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) et activité de formation dans ce domaine.</p> <p>4. Utilisation des sous-produits et diversification des produits transformés en vue de réduire les pertes.</p> <p>Aucune ____</p>		
23. Citez les mesures prises pour inciter toutes les parties participant à la transformation, à la distribution et à la commercialisation du poisson à améliorer l'utilisation des captures accidentelles, par ordre décroissant d'efficacité.		
<p>1. Sensibilisation, formation, et projets de recherche-développement.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>Aucune ____</p>		
24. Les fabricants et les consommateurs peuvent-ils aisément déterminer l'origine des matières premières?	Oui	Non
Industries de transformation	85%	
Consommateurs	42%	
25. Veuillez Indiquer les mesures prises pour garantir que les industries de transformation, les intermédiaires et les distributeurs ne transforment, ni ne commercialisent des ressources provenant de la pêche illicite.		
<p>1. Soixante-huit pour cent des Membres déclarent avoir mis en place des mécanismes visant à supprimer la transformation et le commerce de ressources capturées illégalement. Les principaux mécanismes utilisés pour atteindre cet objectif sont des régimes améliorés de contrôle et d'inspection et l'introduction de systèmes de traçage des produits.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>Aucune ____</p>		

**ANALYSE STATISTIQUE RÉGIONALE DES RÉPONSES DES ÉTATS MEMBRES DE LA FAO
AU QUESTIONNAIRE DE 2006 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR
UNE PÊCHE RESPONSABLE²**

TABLEAU 3
Classification des objectifs du Code de conduite, par ordre de priorité décroissant
(Grille de notation: 5 = extrêmement important, 3 = important, 1= peu important)

Objectifs	Région (nombre de réponses entre parenthèses)	5 (%)	4 (%)	3 (%)	2 (%)	1 (%)
Objectif H: Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes.	Afrique (26)	42,3	15,4	23,1	11,5	7,7
	Asie (7)	28,6	28,6	28,6	14,3	
	Europe (4)		75,0	25,0		
	Amérique latine et Caraïbes (17)	11,8	35,3	47,1	5,9	
	Proche-Orient (4)		50,0			50,0
	Amérique du Nord (2)	100				
	Pacifique Sud-Ouest (4)	75,0	25,0			
	Total (64)		31,3	28,1	26,6	7,8

TABLEAU 4
Classification des thèmes du Code de conduite, par ordre de priorité décroissant

Thème	Région (nombre de réponses détaillées entre parenthèses)	Rang élevé (%)	Simple priorité (%)	Faible rang de priorité (%)
Pratiques après capture	Afrique (26)	42,3	38,5	19,2
	Asie (7)	28,6	57,1	14,3
	Europe (4)	25,0	50,0	25,0
	Amérique latine et Caraïbes (17)	23,5	41,2	35,3
	Proche-Orient (4)		75,0	25,0
	Amérique du Nord (2)	50,0	50,0	
	Pacifique Sud-Ouest (4)	50,0	50,0	
	Total (64)		32,8	45,3
Commerce	Afrique (24)	25,0	58,3	16,7
	Asie (7)	14,3	57,1	28,6
	Europe (4)	50,0	50,0	
	Amérique latine et Caraïbes (17)	23,5	52,9	23,5
	Proche-Orient (4)	25,0	75,0	
	Amérique du Nord (2)	50,0	50,0	
	Pacifique Sud-Ouest (4)	50,0	25,0	25,0
	Total (62)		27,4	54,8

² Dans le cadre du présent rapport, l'UE a répondu au nom des 25 pays qui la composent aujourd'hui, à l'exception des questions concernant les cadres de réglementation établis pour la gestion intégrée des zones côtières, les conflits dans les zones côtières et les mécanismes de règlement des différends, qui sont récapitulées dans le tableau 21. Les réponses fournies par l'UE ont été traitées comme s'il s'agissait d'une seule réponse (même si chaque réponse traduit la réponse des 25 États membres de l'UE); de la même manière, en ce qui concerne la région d'Amérique du Nord, les États-Unis et le Canada ont été traités sur une même base (bien qu'il existe un rapport de 10 à 1 entre leurs populations). Si l'on avait procédé d'une manière différente, les résultats auraient nécessairement été faussés à l'une ou l'autre extrémité du spectre (ce qui aurait produit des résultats proches de zéro ou de 1), en raison du nombre de réponses relativement réduit des pays qui ne sont pas membres de l'UE.